



**délibération :
D_2022_6_4**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 48

**Objet : Décision
budgétaire
modificative n°1-
Budget principal**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur BOURLET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Madame SAMSON Véronique, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n° D_2022_2_15 en date du 29 mars 2022 portant adoption du budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées à ce jour, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement

- Le montant de la fraction de TVA qui nous est reversé en compensation de la taxe d'habitation a été actualisé pour un montant de 871 175€. Il convient d'ajuster le budget au chapitre 73 de + 53 178€.
- La société Moresk a attaqué la légalité du marché public de la première phase des travaux du Pôle Culturel de Dontilly. Par décision du tribunal administratif en date du 11 octobre 2022, elle a été condamnée à verser à la Communauté de Communes 1 500 € sur les frais liés au litige. Le montant est inscrit au chapitre 75.
- En dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits au chapitre au chapitre 65 pour 44 678€ et au chapitre 014 pour 10 000€ pour le reversement de la taxe de séjour au Grand Paris et au Département.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à hauteur d'un montant total de 54 678€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 65 Article 657382	44 678€ 44 678€	Chapitre 73 Article 7351 Fraction de TVA	53 178€ 53 178€
Chapitre 014 Article 73918	10 000€ 10 000€	Chapitre 75 Article 755	1 500€ 1 500€
TOTAL	54 678€	TOTAL	54 678€

2. Section d'investissement

Il convient d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement à hauteur 32 000€ pour intégrer les études aux travaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 041 Article 2313	32 000€ 32 000€	Chapitre 041 Article 2031	32 000€ 32 000€
TOTAL	32 000€	TOTAL	32 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/12/2022

Le secrétaire de séance

